



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1246

5ème rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lyon 2019-2020

Mission égalité et hospitalité

**Rapporteur** : Mme DELAUNAY Florence

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1246 - 5EME RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE LYON 2019-2020  
(MISSION ÉGALITÉ ET HOSPITALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007, en application de la loi du 11 février 2005, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'objectif de cette Commission communale pour l'accessibilité (CCA) est l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité.

Véritable instance de concertation, la CCA promeut l'accessibilité universelle et permet aussi d'aborder la question générale des droits des personnes en situation de handicap.

**I – Cadre juridique et composition de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) :**

**a. Cadre juridique**

En application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »*

## **b. Composition de la CCA**

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales a été initialement introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur cette base, par délibération n° 2007/8547 du Conseil municipal du 17 décembre 2007, la Ville de Lyon a créé sa Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, a élargi la composition de la CCA.

Depuis cette date, outre les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, participent également à cette instance des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

Par arrêté du Maire en date du 9 novembre 2020, les modalités d'organisation et de composition de la CCA de Lyon ont été actualisées.

A ce titre, la liste des membres de la CCA de Lyon a été complétée par :

- des représentants de deux associations de personnes âgées ;
- des représentants de deux associations de cyclistes ;
- trois personnalités qualifiées représentant les universités ;
- des représentants des acteurs de l'économie (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat).

La CCA totalise donc 142 membres, qui se répartissent de la manière suivante :

- 61 associations ou organismes (représentés chacun par 2 membres, sauf Universités, représentées par 3 membres et Chambre des métiers et de l'artisanat, par 1 membre) ;
- 9 représentants parmi les Adjointes au Maire, et l'Adjointe présidente ;
- 11 représentants élus des mairies d'arrondissement.

La CCA a créé trois groupes de travail, l'un portant sur les « Espaces publics », le second sur les « Etablissements Recevant du Public » (ERP) et le troisième sur la « Culture ». Chacun de ces groupes de travail se compose de représentants d'associations de personnes en situation de handicaps.

## **II – Le contenu du rapport pour les années 2019-2020 :**

Le présent rapport dresse un bilan des activités de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon pour les années 2019 et 2020.

Il fait également le bilan des activités des trois groupes de travail. Il propose, enfin, un focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap.

### **a. Le bilan des séances plénières de la CCA**

La CCA s'est réunie en séance plénière à 4 reprises au cours des années 2019 et 2020.

Les réunions ont essentiellement porté sur les bilans des travaux des groupes de travail issus de la CCA et sur des thématiques liées à l'actualité de l'accessibilité au plan national ou local : présentation de l'offre adaptée dans les espaces verts, formation des agents d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, ...

Elles ont aussi été l'occasion pour les associations de formuler des observations qui ont alimenté les réflexions des services de la Ville sur les améliorations à apporter à leur offre de service.

### **b. Le bilan des trois groupes de travail de la CCA.**

Les objectifs fixés à ces groupes de travail consistent à intégrer les questions d'accessibilité dans les projets pilotés par la Ville. Ils constituent des lieux d'échanges et de concertation qui permettent d'aboutir à des consensus d'ordre architectural, esthétique, technique ou financier, tenant compte de la compatibilité des différents handicaps, et visant également à aller au-delà de la réglementation, quand cela est possible, pour tendre vers une plus grande qualité d'usage.

Deux groupes de travail sur l'accessibilité physique ont d'abord été créés (ERP et Espaces publics) puis un groupe de travail sur l'accessibilité à la vie de la Cité (Culture).

#### **Bilan d'activité du groupe de travail « ERP »**

Ce groupe de travail est chargé de suivre la mise en œuvre concrète de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville qui concerne près de 700 Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

Les membres ont veillé à ce que les dispositions en vigueur en matière d'accessibilité soient appliquées. Ils ont également porté une attention particulière à la qualité d'usage, au vu de la diversité des usagers des services au public.

En 2019, les sujets examinés ont porté sur la bibliothèque municipale du 2<sup>e</sup> arrondissement et la Maison pour tous située dans le 3<sup>e</sup> arrondissement. En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis de réunir les associations ou d'effectuer des visites de terrain.

#### **Bilan d'activité du groupe de travail « Espaces publics »**

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est une compétence communautaire et relève, principalement, de la Métropole.

Toutefois, en respect des critères de répartition des compétences entre la Métropole de Lyon et la Ville, le groupe de travail « Espaces publics » de la Ville, qui rassemble actuellement les représentants d'une dizaine d'associations de personnes en situation de handicap, opère le suivi des travaux réalisés, en s'appuyant, notamment, sur des visites de terrain.

En outre, il a mis en place un dispositif de capitalisation des données.

En 2019 et 2020, trois projets ont été suivis de manière récurrente par le groupe de travail (la promenade Moncey dans le 3ème arrondissement, la place Varillon dans le 5ème arrondissement, le cours Vitton dans le 6e arrondissement) et 2 projets ont été examinés de manière ponctuelle (la petite place de la Croix Rousse, projet d'aménagement au nord de la rue du Pré Gaudry).

#### Bilan d'activité du groupe de travail « Culture »

Le groupe de travail culture est constitué par des représentants des 28 institutions culturelles de la Ville signataires de la Charte de coopération culturelle, des représentants des associations de personnes en situation de handicap et des représentants d'associations culturelles proposant des activités accessibles.

Sa réflexion est cadrée par la Charte de coopération culturelle et l'Ad'AP de la Ville, leviers structurants permettant de déployer la politique locale d'inclusion des personnes handicapées dans la vie de la Cité.

Lors du lancement du groupe de travail culture en 2019, des ateliers collaboratifs mobilisant les institutions culturelles et les associations de personnes handicapées ont permis de définir les besoins et les priorités. Les échanges ont convergé vers la nécessité de mieux connaître l'offre culturelle accessible existante. C'est pourquoi, afin de répondre à cette attente, il a été convenu de réaliser un guide de l'offre culturelle accessible de la Ville, auquel les membres du groupe de travail ont collaboré. Le guide a été publié en août 2019.

La crise sanitaire n'a pas permis au groupe de travail de poursuivre ses activités en 2020.

#### **c. Focus sur la gestion de la crise sanitaire pour les personnes en situation de handicap**

Entre confinement et isolement, la crise sanitaire de 2020 a été une épreuve pour les habitantes et les habitants. Les personnes en situation de handicap, déjà plus vulnérables, en ont davantage souffert, que ce soit en matière d'aide, de déplacements ou de courses. C'est pourquoi la Ville de Lyon s'est adaptée progressivement pour répondre aux attentes spécifiques et faciliter le quotidien, notamment par :

- La distribution des masques aux associations de personnes handicapées et un envoi à domicile aux plus vulnérables ;
- L'acquisition de masques inclusifs appelés « masques sourires » pour les agents accueillant des personnes sourdes ou malentendantes et des personnes souffrant du trouble du spectre autistique ;
- La mise en place de la Commission communale pour l'accessibilité en visio-conférence dont l'accessibilité du logiciel a fait l'objet d'une concertation avec les associations de personnes handicapées en effectuant des tests en amont ;
- L'extension de l'inscription sur le registre « alerte et urgence » aux personnes en situation de handicap pour être contacté par les services de la Ville ;
- La mise à disposition en ligne d'une offre culturelle accessible à domicile pour les personnes handicapées pour profiter de spectacles ou de visites adaptées ;
- L'attribution de subventions en urgence pour soutenir des associations culturelles proposant une offre accessible aux personnes handicapées.

Le présent rapport d'activités a été adopté lors de la séance plénière de la Commission communale d'accessibilité du 19 octobre 2021 et il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lyon du 9 novembre 2020 relatif aux modalités d'organisation et de composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

### **DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte du cinquième rapport d'activité de la Commission communale pour l'accessibilité de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET